

offres de garde d'enfants

Inscrivez votre enfant chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou dans un jardin d'enfants



Offres de garde

Si votre enfant a atteint l'âge de un an, il peut bénéficier d'un soutien précoce. Les enfants plus jeunes peuvent également en bénéficier si leurs parents ne peuvent pas s'occuper d'eux, par exemple s'ils travaillent tous les deux. Le soutien précoce comprend la formation, l'éducation et l'encadrement. Le soutien précoce des enfants âgés de moins de 3 ans a lieu chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou dans une institution ouverte en journée (jardin d'enfants).

Garde d'enfants en journée

Pour la garde d'enfants en journée, votre enfant est gardé par un(e) assistant(e) maternel(le) en règle générale au domicile de l'assistant(e) maternel(le) ou de l'enfant. Un(e) assistant(e) maternel(le) garde jusqu'à 5 enfants en même temps. Une forme particulière de la garde d'enfant a lieu dans des locaux externes utilisés par deux assistant(e)s maternel(le)s. Ils organisent le travail ensemble – comme dans une institution ouverte en journée – et encadrent jusqu'à dix enfants.

A Brême, tous les assistants maternels sont placés par PiB – Garde d'enfants à Brême – qui s'assure qu'ils ont suivi une formation et les encadre dans leur travail. Tous ont obtenu un agrément officiel.

Jardins d'enfants

Il existe à Brême 320 institutions publiques ouvertes en journée pour les enfants âgés de moins de 3 ans. Il s'agit de crèches, de groupes pour enfants en bas âge, de groupes multi-âges, de cercles de jeux socio-pédagogiques ou d'institutions proches des entreprises. La plupart des groupes encadrent jusqu'à dix enfants en même temps, les groupes multi-âges jusqu'à dix enfants entre 3 et 6 ans et cinq enfants de moins de 3 ans. Les jardins d'enfants de Brême sont supportés soit par l'établissement communal et autonome de KiTa Bremen soit par les paroisses, les œuvres sociales, les associations parentales et autres organismes indépendants. Toutes ces institutions, à l'exception de quelques organismes commerciaux privés, sont soutenues financièrement par la ville de Brême. Dans toutes les institutions, des collaborateurs spécialisés en pédagogie et en soins sont responsables pour le soutien précoce des enfants.

Participation financière des parents

Le montant de la participation financière des parents dépend des revenus de la famille et de la durée journalière de l'encadrement. La cotisation est toujours calculée selon le barème des cotisations de Brême disponible dans les institutions et sur le site www.bildung.bremen.de. La participation financière des parents est une cotisation annuelle payée en mensualités.

La fréquentation d'un cercle de jeu socio-pédagogique est gratuite.

Horaires d'encadrement

Tous les enfants âgés de moins de 3 ans peuvent bénéficier d'un encadrement journalier de quatre heures. Ce nombre d'heures peut être dépassé selon les besoins individuels, par exemple si les parents travaillent tous les deux.

La garde d'enfants en journée est une forme d'encadrement journalier aux horaires très souples s'orientant aux besoins individuels des familles. La durée d'encadrement est de 60 heures maximum par semaine.

Les jardins d'enfants à multi-groupes offrent le plus grand nombre de places avec une durée d'encadrement allant jusqu'à 8 heures par jour ainsi qu'un service de garde en dehors des heures d'ouverture. Dans les institutions à groupe unique, toutes les places ont la même durée d'encadrement. Les jardins d'enfants sont pour la plupart ouverts du lundi au vendredi selon le temps de présence le plus long des enfants. Les cercles de jeux socio-pédagogiques accueillent les enfants deux à trois jours par semaine pendant 3 à 4 heures.

Les enfants sont accueillis toute l'année dans leur jardin d'enfants ou par leur assistant(e) maternel(le), sauf pendant une période de fermeture de quatre semaines, à savoir pendant les vacances scolaires. Les jardins d'enfants d'un même quartier se concertent quant aux périodes de fermeture si bien que vous pouvez toujours trouver une place pour votre enfant dans un autre jardin d'enfants avoisinant.



Inscription

Pour une place dans un jardin d'enfants, veuillez inscrire votre enfant directement dans l'institution. Pour une place chez un(e) assistant(e) maternel(le), l'inscription se fait au PiB – Garde d'enfants à Brême.

Lors de l'inscription, vous devrez toujours remettre un « KiTa-Pass ». Par conséquent, vous ne pouvez inscrire votre enfant que dans une seule institution ou chez un(e) seul(e) assistant(e) maternel(le). Pour ce faire, vous devrez effectuer l'inscription en janvier et indiquer sur le formulaire d'inscription la date d'admission souhaitée. L'inscription annuelle a lieu le 1er août, date à laquelle commence la nouvelle année de jardin d'enfants et où la plupart des places sont réattribuées. Vous pouvez inscrire votre enfant à une autre date, par exemple en cas de déménagement. Vous devrez alors le faire au moins trois mois avant la date d'admission souhaitée.

Attribution des places

Les jardins d'enfants et assistants maternels disposent d'un nombre restreint de places. Pour cette raison, il se peut que votre enfant ne soit pas admis, là où vous l'avez inscrit. Lors de l'inscription de votre enfant, vous pouvez déterminer si un autre jardin d'enfants avoisinant ou assistant maternel pourrait être pris en considération. Les directions des jardins d'enfants et les conseils spécialisés de PiB se concertent entre eux dans les quartiers afin que le plus grand nombre d'enfants puissent trouver une place près de leur domicile. Si aucune place ne vous est attribuée, vous pouvez alors charger les collaborateurs du service public de vous en trouver une dans tous les quartiers de la ville. Si votre choix se porte sur une seule institution, votre enfant y sera admis dès qu'une place sera devenue vacante. Veuillez prendre note que, dans les deux cas, l'attribution d'une place peut entraîner un certain délai d'attente.

Interlocuteurs

Ville de Brême:

Numéro Vert (Bürgertelefon Bremen)

☎ 115

La sénatrice pour les enfants et la formation

Veuillez utiliser notre hotline pour la garde d'enfants en journée si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir un rendez-vous pour un entretien personnel:

☎ 0421 361-92000

🕒 **Horaires Hotline:**

Lundi et jeudi de 9h à 11h

Mardi et mercredi de 13h30 à 15h30

Vous pouvez également nous envoyer un mail à:

✉ tagesbetreuung@kinder.bremen.de

Centres d'information avec attribution des places chez un assistant maternel:

PiB – Garde d'enfants à Brême SARL à but non lucratif

☎ 0421 958820777

✉ info@pib-bremen.de

🌐 www.pib-bremen.de

Centres d'information pour jardins d'enfants d'associations parentales:

Centre d'information à l'organisme paritaire pour services sociaux (Paritätische Gesellschaft für soziale Dienste)

☎ 0421 79199-38

✉ kitaberatung@paritaet-bremen.de

Association des groupes d'enfants de Brême (Verbund Bremer Kindergruppen – zusammen groß werden e.V.)

☎ 0421 502663

✉ kontakt@verbundbremerkindergruppen.de

Editrice:

La sénatrice pour les enfants et la formation
Rembertiring 8-12 · 28195 Bremen

🌐 www.bildung.bremen.de

Offres de garde d'enfants à Brême



Ce que vous devez savoir après l'inscription

Première inscription ou renouvellement d'inscription

Inscription au jardin d'enfants souhaité

Si votre enfant a l'âge d'aller au jardin d'enfants, à savoir entre 3 et 6 ans, veuillez l'inscrire au jardin d'enfants souhaité et indiquer lors de l'inscription la date d'admission sollicitée. Si votre enfant a moins de 3 ans, veuillez choisir en outre lors de l'inscription quel mode de garde vous désirez, soit un assistant maternel, un jardin d'enfants, une crèche ou un cercle de jeux socio-pédagogique.

La date d'admission annuelle pour toutes les offres de garde en journée est le 1er août, date à laquelle la plupart des places sont attribuées.

Vous pouvez toutefois inscrire votre enfant à une autre date. Vous devrez alors le faire au moins trois mois avant la date d'admission souhaitée. L'admission dépend toutefois des places vacantes à cette date.

Renouvellement de l'inscription

Si votre enfant est déjà inscrit, il peut, en principe, conserver sa place dans son jardin d'enfants pendant les années suivantes. Si vous avez besoin de prolonger la durée d'encadrement, vous devrez toutefois chaque année la renouveler et, le cas échéant, la justifier.

La durée d'encadrement journalière régulière est de 4 heures - sans justification - pour un enfant de moins de 3 ans et de 6 heures pour un enfant entre 3 et 6 ans.

Les enfants âgés de 3 ans à la fin de l'année changeront pour aller au jardin d'enfants s'il n'y a pas d'offre pour les enfants âgés de 3 à 6 ans dans leur structure. Par conséquent, vous devrez l'inscrire dans un autre jardin d'enfants quand il aura 3 ans révolus.

Admission et accueil

Décision d'admission et critères de sélection

Conditions d'admission quelle que soit la date : s'il y a plus d'inscriptions que de places vacantes, la direction du jardin d'enfants doit décider quels enfants seront admis. Elle s'oriente pour ce faire aux critères de sélection légaux.

L'enfant est admis en priorité si son domicile se trouve à proximité, si l'un de ses frères ou sœurs fréquente déjà le même jardin d'enfants ou si les services sociaux considèrent que la fréquentation du jardin d'enfants est particulièrement importante et urgente pour l'éducation de l'enfant.

Réponse positive et confirmation des parents

Si votre enfant est admis, vous recevrez par écrit une réponse positive du jardin d'enfants. Vous aurez alors dix jours ouvrables pour confirmer que vous prenez la place. Si vous ne confirmez pas dans les délais prévus, la place sera attribuée à un autre enfant.

Si vous n'avez pas encore reçu de réponse positive pour la date d'admission du 1er août, trois semaines après la fin de la date d'inscription, vous recevrez un courrier intermédiaire du jardin d'enfants où vous avez inscrit votre enfant.

Accueil et adaptation

L'accueil de l'enfant inscrit pour la première fois le 1er août au jardin d'enfants ou chez l'assistant maternel a toujours lieu après la fin des vacances scolaires.

La durée de l'adaptation dans la structure est variable selon chaque enfant. Accompagné de ses parents, il fait connaissance avec le nouvel environnement, les lieux, les enfants et les adultes. La période d'adaptation peut durer jusqu'à 6 semaines selon l'âge de l'enfant et sa capacité à s'adapter à la situation. Pendant cette période, les parents, notamment ceux d'enfants de moins de 3 ans, doivent s'attendre à ne pas pouvoir laisser leur enfant seul tout de suite.



Aide à la recherche d'une place

Attribution au niveau municipal

Les jardins d'enfants et assistants maternels disposent d'un nombre restreint de places. Pour cette raison, il se peut que votre enfant ne soit pas admis, là où vous l'avez inscrit. Il est important que lors de l'inscription de votre enfant, vous indiquiez si, le cas échéant, un autre jardin d'enfants avoisinant ou un assistant maternel pourrait être pris en considération.

Si votre choix se porte sur la seule structure où vous avez inscrit votre enfant, vous devrez attendre qu'une place se libère. Votre inscription sera alors enregistrée sur la liste d'attente du jardin d'enfants.

Si vous acceptez d'inscrire votre enfant dans un jardin d'enfants avoisinant, une recherche de place sera effectuée. Pour ce faire, les directions des jardins d'enfants et les conseils spécialisés de PiB se concertent entre eux dans les quartiers afin que le plus grand nombre d'enfants puissent trouver une place près de leur domicile.

Si cette recherche s'avérait infructueuse, votre inscription pourra être, si souhaitée, communiquée au service des attributions centrales de la ville auprès de l'administration de la Sénatrice pour les enfants et la formation.

Attribution dans toute la ville

Le service « Garde d'enfants en journée » de l'administration de la Sénatrice pour les enfants et la formation est responsable de l'attribution des places. Il attribue des places vacantes ou qui le deviendront dans tous les jardins d'enfants de la ville quel que soit le lieu du domicile des enfants. Les enfants âgés de moins de 3 ans sont placés chez un assistant maternel.

Il est tout d'abord confirmé aux parents que leur inscription pour obtenir une place a bien été enregistrée. Ensuite, les parents reçoivent un courrier les informant qu'une place vacante est disponible pour leur enfant avec le nom et les coordonnées du jardin d'enfants ainsi qu'un délai au cours duquel ils doivent le contacter pour confirmer la place. C'est toutefois la direction du jardin d'enfants ou l'assistant maternel qui décide de l'attribution définitive.

Voici comment joindre les collaborateurs si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir un rendez-vous pour un entretien personnel :

Hotline pour la garde d'enfants en journée :
0421 361-92000

Horaires Hotline :

Lundi et jeudi de 9h à 11h

Mardi et mercredi de 13h30 à 15h

E-mail : tagesbetreuung@kinder.bremen.de

Parents et droits des parents

La collaboration entre les éducateurs et les parents concernant leur enfant est une évidence. En outre, les parents ont le droit d'obtenir des informations sur les questions liées aux activités faites au jardin d'enfants.

Les quelques mots échangés spontanément entre les éducateurs et les parents lorsque ceux-ci amènent et viennent chercher leur enfant font partie de la collaboration mutuelle tout comme les entretiens réguliers avec les parents ayant lieu l'après-midi ou en soirée.

Les réunions en soirée des groupes de parents, le comité consultatif parental d'un jardin d'enfant et le comité général consultatif parental des jardins d'enfants d'un organisme porteur constituent les organes parentaux. Ils sont en droit d'être informés par les jardins d'enfants et

organismes porteurs sur toutes les questions relatives à l'éducation des enfants, d'en discuter avec eux et d'apporter leurs propres idées. Les comités généraux consultatifs parentaux des différents organismes porteurs envoient leurs délégués à l'Association parentale centrale – ZEV. La ZEV défend les intérêts des parents dans les structures de garde d'enfants en journée de la ville de Brême.

Dans les jardins d'enfants, soutenus par les associations parentales, les parents des enfants admis ont une influence directe sur ce qui se passe dans les groupes. Ce sont les parents, avec ou sans le personnel spécialisé qu'ils ont eux-mêmes embauché, qui veillent à ce que toutes les conditions soient réunies pour que leurs enfants bénéficient d'un soutien qualifié.